



COVID-19 – Nouvelles dispositions en vigueur au 30/10/2020 et procédure de report des cotisations URSSAF

Important: Si vous n'êtes pas directement en charge de l'exploitation des informations figurant dans la présente note, merci de vous assurer de sa transmission à la personne concernée dans votre entreprise.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de nos informations sur la crise COVID-19 sur le site dédié : www.ffc-constructeurs.net

Nouvelles dispositions dans le cadre du confinement

Dans le cadre de la mise en place du confinement à compter du 30/10/2020, nous vous rappelons que vous pouvez à tout moment retrouver les **dernières versions en vigueur des attestations de déplacement** sur notre site dédié en [CLIQUANT ICI](#).

Par ailleurs, vous retrouverez en [CLIQUANT ICI](#) le décret prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vous trouverez en [CLIQUANT ICI](#) le nouveau « **protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid 19** », actualisé par le Ministère du Travail au 29 octobre 2020. Les

modifications portent sur :

- les personnes à risque de forme grave de Covid 19 sur le télétravail,
- l'obligation pour l'employeur de rappeler les règles de distanciation et d'hygiène,
- la promotion de TousAntiCovid,
- la priorité des audios et visios pour les réunions,
- l'ajustement des règles de port du masque dans les lieux collectifs clos,
- l'interdiction des moments de convivialité dans le cadre professionnel
- la possibilité de réaliser des tests.

Procédure de report des cotisations URSSAF

Vous trouverez en [CLIQANT ICI](#) une note de l'ACOSS de ce jour afin d'accompagner la trésorerie des entreprises. **Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020.**

IMPORTANT :

- **Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues.**
- **Le report de cotisations URSSAF vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.**
- **Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable.**

La FFC CONSTRUCTEURS reste à votre disposition pour tout complément d'information.

N'hésitez pas à nous solliciter :

Benoit DALY – benoit.daly@ffc-constructeurs.org – 06 20 75 28 36

Jérôme GILLET – jerome.gillet@ffc-constructeurs.org – 06 03 90 68 74

Philippe SANDRIN – ph.sandrino@tib.fr – 06 84 31 86 34

FFC CONSTRUCTEURS
Immeuble le Cardinet
8, rue Bernard Buffet - 75017 PARIS
contact@ffc-constructeurs.org